



# ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 9 ou samedi 10 octobre 2015  
Vendredi 2 ou samedi 3 octobre pour La Réunion et Mayotte

## Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



## Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

## Deux solutions pour voter

- Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

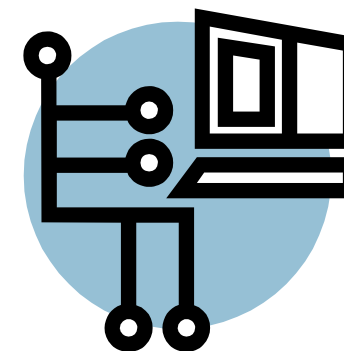


© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - septembre 2015

[education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire](http://education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire)



# Guide pour les parents de collégiens



☎ 02 35 46 42 43

📠 02 35 46 52 95

[henriwallon.arsene76.fr](http://henriwallon.arsene76.fr)

*“les parents d’élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d’élèves participent par leurs représentants aux conseils d’école, aux conseils d’administration des établissements scolaires et aux conseils de classe”.*

*Code de l’Education, L.111-4*

### **Un droit à l’information et à l’expression**

*Les parents d’élèves ont la possibilité d’être informés régulièrement des résultats et du comportement scolaire de leur enfant.*

- ⇒ L’utilisation de **Pronote** permet de suivre l’évolution des résultats scolaires de vos enfants. On y accède par le site internet du collège
- ⇒ En cas de besoin particulier, il est possible de prendre **rendez-vous à l’aide du carnet de correspondance** avec un enseignant, la CPE ou un membre de la direction.
- ⇒ La remise des bulletins trimestriels lors des **réunions parents-professeurs** ont lieu aux deux premiers trimestres et permettent des discussions approfondies sur le parcours de chaque élève. Le bulletin n’est jamais envoyé sauf pour le 3<sup>e</sup> trimestre.
- ⇒ Le **site internet** du collège est aussi un lieu d’informations régulièrement mis à jour.

### **Un droit à participer**

*Le droit de participation permet aux parents volontaires de s’impliquer dans la vie du collège, soit :*

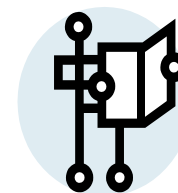
- ⇒ En participant **à différentes instances** du collège : le Conseil de classe, le Comité d’éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) par exemple
- ⇒ En votant pour vos **représentants**
- ⇒ Elu en tant que représentant des parents, vous participerez **au Conseil d’administration** du collège et peser sur des décisions qui touchent à l’organisation pédagogique et éducative du collège
- ⇒ En intégrant la **réserve citoyenne**

*Pour être soutenus dans leur action, les parents d’élèves peuvent prendre contact **avec les fédérations de parents d’élèves.***

*Les **associations de parents** peuvent intervenir dans les établissements scolaires sous certaines conditions.*

### **Etre représentant des parents d’élèves**

- ⇒ Un mandat annuel
- ⇒ Un rôle important au sein du Conseil d’administration et dans ses instances : Commission permanente et Conseil de discipline



### **Siéger en Conseil de classe**

- ⇒ Trois rendez-vous annuels
- ⇒ Pour porter la parole des autres parents
- ⇒ Pour proposer des idées et des opinions au Conseil de classe
- ⇒ Pour transmettre aux autres parents les conclusions du Conseil de classe

